

Résumé de la publication "Le PIIS : un outil de sanction plus qu'un outil d'accompagnement"

Avec la publication "Le PIIS : un outil de sanction plus qu'un outil d'accompagnement", les réseaux de lutte contre la pauvreté réunis au sein du BAPN souhaitent donner la parole aux personnes qui, en tant que bénéficiaires du revenu d'intégration, sont directement confrontées au "projet individualisé d'intégration sociale" (PIIS). Le revenu d'intégration est le dernier filet de sécurité de notre société pour donner aux personnes les moyens d'une existence décente. Toutefois, en raison de la conditionnalité croissante des "droits", il est de plus en plus difficile pour les personnes d'y avoir accès. Cela vaut même pour le dernier filet de sécurité - le revenu d'intégration.

Le PIIS est l'exemple ultime de la manière dont le soutien financier aux plus vulnérables de notre société devient de plus en plus conditionnel. Les personnes qui ont droit (et donc besoin !) au revenu d'intégration doivent, selon les pouvoirs publics, être "accompagnées dans leur intégration socioprofessionnelle ou sociale".

Les personnes en situation de pauvreté n'ont pas d'objection à l'accompagnement. Ils peuvent certainement trouver des bénéfices à un certain soutien dans leur recherche d'un emploi, d'un logement adéquat, d'un réseau social... Le problème est que, dans l'équilibre entre l'accompagnement et la conditionnalité, l'accent est de plus en plus mis sur les conditions et le contrôle. Par conséquent, les personnes ne ressentent plus l'assistance comme un soutien, mais comme un contrôle. Cette expérience bloque leur progression.

Si le CPAS estime que les bénéficiaires ne font pas ce que l'on attend d'eux, ils sont menacés d'une sanction, notamment la réduction voire la suspension temporaire du revenu d'intégration. Lorsque les personnes sont sanctionnées, elles sont coupées de leur toute dernière source de revenus. Bien entendu, cela les empêchent totalement de s'engager dans un processus d'inclusion et ne les aident donc en rien.

En plus, la menace d'une sanction est réelle, car le système présente de nombreuses lacunes. Les interviews que le BAPN a fait dans le cadre de cette publication montrent que les personnes ne savent souvent pas qu'elles signent un contrat et/ou ce que le contrat implique. La relation entre les deux parties signataires (travailleur social et bénéficiaire) est régulièrement une relation d'inégalité et de dépendance. Cela cause beaucoup de stress aux personnes qui se trouvent déjà dans une situation vulnérable, et le angoisse est précisément un facteur qui empêche l'épanouissement personnel nécessaire pour entamer un projet professionnelle ou social. En outre, les personnes en situation de pauvreté ne se reconnaissent souvent pas dans les contrats, car ils ne tiennent pas compte de leurs situations personnelles et leurs conditions de vie. Quels besoins sont prioritaires pour les bénéficiaires ? Qu'est-ce qui est réalisable et réaliste pour eux ?

Nous avons demandé aux personnes interviewées non seulement de parler de leurs expériences avec le PIIS, mais aussi de leurs recommandations pour un système plus juste. En premier lieu, elles plaident pour des revenus décents, au-dessus du seuil de pauvreté européen, et un système de sécurité sociale qui offre un soutien suffisant aux personnes qui ont des contrats précaires, travaillent dans des

secteurs vulnérables et se retrouvent en bas de l'échelle du marché du travail. L'assistance sociale par les CPAS doit rester une solution subsidiaire.

Pour les réseaux de lutte contre la pauvreté réunis au sein de BAPN, il est essentiel que les droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté soient respectés. Les trajets vers l'emploi doivent être conçus dans l'optique de la recherche d'un emploi durable et les personnes doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale. **Le droit à l'intégration sociale est au cœur du problème, et sans un revenu minimum (le revenu d'intégration, en d'autres termes), il est presque impossible de le réaliser.** Les sanctions prises dans le cadre de l'accompagnement ne peuvent donc pas avoir pour conséquence de les priver du RIS. L'objectif d'intégration doit être basé sur les attentes et les capacités de la personne. Il doit mobiliser le travailleur social qui doit disposer de plus de temps pour établir une relation et pour un réel accompagnement.

En conséquence, nous demandons que le PIIS soit remplacé par un instrument qui aide tant l'ayant droit que le travailleur social à réaliser l'objectif ultime (l'intégration), et qui se focalise donc sur un accompagnement et un soutien personnalisé, dans un esprit de transparence, sur la base de la confiance mutuelle et sans la sanction de la suspension du revenu d'intégration. Cela peut se faire, par exemple, en laissant le contrôle de la recherche d'emploi aux autorités qui offrent une orientation vers l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM). Ce qui aide également, c'est de ne pas chercher la cause d'un échec en premier lieu chez le bénéficiaire, mais de revenir au contenu du projet : correspond-il toujours à la réalité / aux possibilités du bénéficiaire ? Bref : un instrument d'accompagnement vivant et évolutif, adapté aux besoins de l'ayant droit, orienté vers la réalisation et l'octroi de droits. Les réseaux de lutte contre la pauvreté sont prêts à coopérer pour trouver une alternative sur mesure pour les personnes en situation de pauvreté. Car nous sommes convaincus que les solutions efficaces sont mieux développées en collaboration avec le groupe cible.

Lien vers la publication:

https://bapn.be/storage/app/media/BPN%20001-20%20Rapport%20PIIS_v2.pdf